

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE DAMVILLERS SPINCOURT
Séance du 29 juin 2023 à 20 H 00**

Publié sur le site Internet <https://damvillers-spincourt.com> le 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le 29 juin à 20 H 00,
Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, à la salle des fêtes de Azannes, après convocation légale, en date du 22 juin 2023 sous la présidence de M. Jean-Marie MISSLER.

Le Président remercie M. SELLIER, Maire d'Azannes, pour le prêt de la salle communale.

Toutes les communes sont représentées, sauf : Muzeray, Saint Laurent sur Othain, Vittarville.

Conseillers présents :

- | | |
|------------------------|------------------------|
| ➤ ANTOINE Jocelyne | ➤ HAUPTMANN Gérard |
| ➤ BALLIEU Gilberte | ➤ JACQUES Philippe |
| ➤ BERTIN Célia | ➤ JEANJEAN Yannick |
| ➤ BIRCKEL Nicolas | ➤ JOZAN Michel |
| ➤ BIVER Eveline | ➤ LAMBERT Jean |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc | ➤ LE FRANCOIS Bertrand |
| ➤ BRELLE François | ➤ MACEL Noël |
| ➤ CAPUT Christophe | ➤ MICHELS Julien |
| ➤ CARLU Jean-Baptiste | ➤ MISSLER Jean-Marie |
| ➤ CLAUDE Laurence | ➤ NIVELET Matthieu |
| ➤ DAUTEL Hervé | ➤ PERGENT Christian |
| ➤ DELOUCHE Amélie | ➤ PERIGNON Alain |
| ➤ DUCHET Benoît | ➤ PIERRE Denis |
| ➤ DUCHET James | ➤ PIRAN Serge |
| ➤ FAUQUENOT Evelyne | ➤ POSTAL Anne |
| ➤ FRANCOIS Marie Odile | ➤ PROT Patrice |
| ➤ FRANTZ Christiane | ➤ SELLIER Hubert |
| ➤ FURINA Ernest | ➤ THIEBAUT Christian |
| ➤ GEORGES Denis | ➤ TRINOLI Massimo |
| ➤ GLORY Cyrille | |

Conseillers excusés :

- | | |
|-------------------|-------------------------|
| ➤ MAZET Thierry | ➤ JENNESSON Jean Claude |
| ➤ LAROSE Jean Luc | ➤ GOBERT Dominique |
| ➤ ARTISSON Sabine | ➤ COLLIGNON Michel |
| ➤ FORGET Lorette | ➤ HENRY Jean Paul |
| ➤ SIMON Alain | ➤ LIGONNET Michel |

- IORI Anita
- GONZALEZ Bénédicte
- BABIN Bernard
- BLONDIN Jean Marie
- SANSON Nicolas

Conseillers présents non votant :

➤

Participants non élus :

- M. BONTEMPS Anthony
- Mme BREUIL Florence
- Mme CLEMENT Béatrice

Pouvoirs :

- M. MAZET Thierry donne pouvoir à M. TRINOLI Massimo.
- M. SIMON Alain donne pouvoir à Mme BERTIN Célia.
- Mme FORGET Lorette donne pouvoir à M. BRELLE François.
- M. GOBERT Dominique donne pouvoir à M. PIERRE Denis.
- M. COLLIGNON Michel donne pouvoir à M. DUCHET Benoit
- M. HENRY Jean Paul donne pouvoir à M. CAPUT Christophe.
- M. LIGONNET Michel donne pouvoir à M. PIRAN Serge.
- M. JENNESSON Jean Claude donne pouvoir à M. MISSLER Jean Marie.
- Mme IORI Anita donne pouvoir à Mme POSTAL Anne.
- Mme ARTISSON Sabine donne pouvoir à Mme ANTOINE Jocelyne.
- Mme GONZALEZ Bénédicte donne pouvoir à Mme DELOUCHE Amélie.

Nombre de membres votants : 50/56

Le quorum étant atteint, il a été, procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité.

Mme BALLIEU Gilberte ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le Président demande aux conseillers communautaires de valider les PV des deux derniers conseils communautaires. Les conseils communautaires du 13 avril 2023 sont validés à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, le président demande le rajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Constitution d'un groupement de commandes avec les communes membres de l'EPCI pour l'achat de composteurs collectifs.

Ordre du jour :

1. **Modification du nombre de membres du bureau communautaire.**
2. **Election au bureau communautaire.**
3. **Fixation du loyer du studio attenant à la Boulangerie de Dommary Baroncourt.**
4. **Vente de parcelles de terrain à la CIL.**
5. **Décisions budgétaires modificatives budget ZAE de Damvillers.**
6. **Classement de voiries communales relevant de l'intérêt communautaire.**
7. **Signature de conventions avec le Département de la Meuse concernant le réseau de chaleur à Damvillers.**
8. **Dépôt de dossiers de subvention dans le cadre du marché d'extension de la maison de santé de Damvillers : validation du nouveau plan de financement.**
9. **RPI du Bois Brûlé : Validation de la phase APD et du plan de financement modifié pour le dossier FEDER.**
10. **Autorisation de dépôt de dossiers de subvention d'investissement auprès de la CAF.**
11. **Reprise d'un véhicule de service par un concessionnaire et établissement d'une facture.**
12. **Climaxion : recherche de financements pour une étude photovoltaïque en autoconsommation sur le patrimoine intercommunal.**
13. **GEMAPI : Lancement des phases projet et complémentaires n°1 de la mission de maîtrise d'œuvre du programme de restauration des cours d'eau.**
14. **GEMAPI : Lancement d'une étude faune flore et habitat.**
15. **Lancement de la consultation du marché d'animation Natura 2000 2023-2025 et validation du plan de financement prévisionnel.**
16. **Accélérateur de transition énergétique : Lancement de la consultation de recrutement de prestataires pour les référentiels climat-air-énergie et économie circulaire et dépôt du dossier de demande de subvention.**
17. **Collecte des recyclables en porte à porte : choix de l'option du mode de collecte des recyclables.**
18. **Constitution d'un groupement de commandes avec les communes membres de l'EPCI pour l'achat de composteurs collectifs.**
19. **Vote de la répartition du FPIC.**
20. **Versement des subventions aux associations.**
21. **Fixation des tarifs des centres de loisirs été 2023.**
22. **Ouvertures, fermetures, modifications de postes.**
23. **Motion portant sur les difficultés de recrutement des professionnels de la petite enfance.**
24. **Questions diverses.**

Avant le début de la séance le Président souhaite faire un point de divers points d'actualité :

- ↳ Réunion à la Préfecture avec Mme POSTAL, Mme ANTOINE et M. BRELLE pour échanger sur les fermetures scolaires et le projet de nouvelle brigade de gendarmerie. Réunion tenue en présence de l'Inspecteur de l'Education Nationale et du Colonel de Gendarmerie. Le Président indique que concernant les fermetures de classe, l'argumentation concernant l'arrivée des enfants à la MECS pour Septembre, 10 enfants en primaire a retenu l'attention du Préfet.

Le Président indique avoir reçu confirmation écrite du maintien à titre provisoire d'un poste sur l'école de Damvillers.

Le Colonel de Gendarmerie a indiqué qu'il viendrait en conseil communautaire pour présenter son projet. Le dossier étant actuellement entre les mains du Ministre de l'Intérieur.

- ↳ Le Président indique avoir reçu une sollicitation du Maire de Villes Devant Chaumont sur le devenir de la compétence eau et assainissement qui doit revenir aux intercommunalités. Le Président propose de créer une commission ad'hoc pour mener les réflexions sur ce sujet.

- ↳ Concernant les recrutements, le Président fait le point les recrutements réalisés et en cours :

Recrutement de deux auxiliaires de puériculture pour les multi accueils, permettant le maintien de l'activité sur nos crèches d'Arrancy et Spincourt. Les difficultés de recrutement se posent également pour l'association ALYS qui ne peut mettre en œuvre l'élargissement du nombre de places d'accueil.

Recrutement du chargé de tourisme, culture et association.

Recrutement de la responsable des ressources humaines en provenance d'un autre EPCI meusien.

Recrutement d'un responsable finance et marché public également en provenance d'un autre EPCI.

Reste à recruter : un agent technique en contrat aidé et le poste de chargé de patrimoine

1. MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

AFFAIRE N° 2023-06-29-01

Le Président informe les membres du conseil, qu'en accord avec le bureau actuel, il aspire à faire évoluer le nombre de membres du bureau de la CCDS ; et souhaite donner des responsabilités à un ou plusieurs conseillers délégués.

Pour se faire, il est nécessaire d'intégrer la personne voulue au sein du bureau.

Il indique avoir reçu M. LE FRANCOIS qui pourrait avoir des délégations pour la gestion des déchetteries intercommunales.

Le nombre de membres du bureau avait été fixé à 15 par délibération en date du 10 juillet 2020, puis à 17 par délibération du 31 mars 2021.

Le bureau comprend : le président, 7 vice-présidents et 9 membres du bureau.

Le Président propose au conseil d'augmenter le nombre de membres d'un élu supplémentaire.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3,

Vu la délibération n°2020-07-10-02 du 10 juillet 2020,

Considérant que le nombre de membres du bureau est déterminé librement par l'organe délibérant,

Considérant que l'EPCI peut déterminer librement les conditions dans lesquelles les membres du bureau sont désignés,

Le conseil après en avoir délibéré :

Décide de fixer le nombre de membres du bureau à 18 : le Président, 7 vice-présidents, 10 membres du bureau.

Dit que 1 poste de membre du bureau est à pourvoir.

Dit que les conseillers candidats à un poste de membre du bureau doivent faire acte de candidature en séance.

Dit que l'élection des membres du bureau sera organisée par scrutin. Après accord unanime l'ensemble des élus sont favorables pour un vote à main levée.

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

2. ELECTION AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

AFFAIRE N° 2023-06-29-02

Monsieur le Président rappelle que le Président et les sept vice-présidents sont membres de droit du bureau.

Il rappelle la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2023, dans laquelle est acté que le nombre de membres du bureau passera de 17 à 18.

Il convient donc de procéder à l'élection de 1 membre.

Le Président invite le conseil communautaire à procéder au premier tour d'élection en rappelant que cette élection, conformément aux articles L 5211-2 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, sera réalisée à scrutin secret, à la majorité absolue sur deux tours et à la majorité relative pour le troisième tour.

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de membre du bureau.

↳ Monsieur LE FRANCOIS Bertrand s'est déclaré candidat.

Election au poste de dixième membre du bureau

Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 50
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- c) Nombre de suffrages blancs : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés [a - b - c] : 50
- e) Majorité absolue : 26

M. LE FRANCOIS Bertrand obtient 50 voix. Il est proclamé dixième membre du bureau et est immédiatement installé.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non vice-présidents ci-dessus présenté,

Vu les résultats du scrutin,

DECIDE

De proclamer le conseiller communautaire suivant élu membre du bureau :

↳ M. LE FRANCOIS Bertrand

Et le déclare immédiatement installé.

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

3. FIXATION DU LOYER DU STUDIO ATTENANT A LA BOULANGERIE DE DOMMARY BARONCOURT

AFFAIRE N° 2023-06-29-03

Le Président informe les membres du conseil communautaire que le studio attenant à la boulangerie de Dommary Baroncourt – 5 rue Abbé Cochenet, a été réhabilité et va prochainement être proposé à la location.

Un loyer de 280 € est envisagé pour ce studio d'une surface approximative de 40 mètres carrés.

Le Président précise que la location de ce bien sera confiée à l'agence immobilière Angledroit immo qui gère déjà l'ensemble du parc locatif de la CCDS.

Vu le code des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes de Damvillers Spincourt,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

↳ Fixe le montant du loyer du studio attenant à la boulangerie, sis 5 rue Abbé Cochenet – 55240 DOMMARY BARONCOURT à 280 €.

↳ Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 50
Voix contre : 0
Abstention : 0

4. VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN A LA CIL

AFFAIRE N° 2023-06-29-04

Dans le cadre du projet d'extension de son entreprise, la CIL (entreprise LAMBERT) avait fait l'acquisition de la parcelle ZC 80 de la ZAE de Damvillers.

Dans le cadre de l'installation d'une bache incendie, la CIL avait souhaité acquérir une partie des parcelles ZB 83 et ZB 81. Après arpentage, ces portions portent les numéros ZB 87 pour 74 ca et ZB 89 pour 1 a 24 ca.

Il apparait que les terrains en cours d'aliénation, ne constituent pas un ensemble homogène.

Ainsi, la CCDS a fait une proposition à l'entreprise pour l'achat de plusieurs petits lots de terre, situés entre les terrains actuels de la CIL et constituant une enclave foncière, inexploitable pour la CCDS.

Il s'agit des parcelles ZC 54, 59, 61, 62, 78, 79.

Le prix de vente sera celui fixé par délibération n° 2022-09-19-06, soit 1,18 € le mètre², auquel il conviendra d'ajouter les frais d'arpentage par un cabinet de géomètre.

Il convient donc de délibérer pour autoriser la vente de ces parcelles

Pour rappel :

Terrain terrassé	Prix du mètre ²
Les premiers 1 500 m ²	4,95 €
Les 1 500 m ² suivants (c'est-à-dire de 1 501 à 3 000 m ² vendus)	4,16 €
Les 3 000 m ² suivants (c'est-à-dire de 3 001 à 6 000 m ² vendus)	3,77 €
Les 4 000 m ² suivants (c'est-à-dire de 6 001 à 10 000 m ² vendus)	3,47 €
Les m ² suivants	2,57 €
Terrain non terrassé	
Parcelles en herbe	1,18 €

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt,

Considérant l'intérêt public d'une telle aliénation foncière,

Considérant que le terrain, appartient au domaine privé intercommunal,

Considérant les tarifs délibérés le 19 septembre 2022,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

Autorise la vente des parcelles ZC 54, 59, 61, 62, 78, 79, ZB 87, ZB 89 de la zone d'activités de Damvillers à la CIL, au prix de 1,18 € le mètre carré.

Autorise le Président, à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la vente de ces biens par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,

DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais d'arpentage et les frais de notaire.

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

5. DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES BUDGET ZAE DE DAMVILLERS

AFFAIRE N° 2023-06-29-05

Dans le cadre des opérations de vente de parcelles en cours, divers frais sont à engager, notamment pour l'arpentage et le bornage de terrains. Il n'avait pas été prévu de crédits budgétaires pour ces opérations.

Afin de régulariser la situation il est nécessaire de prévoir un ajustement budgétaire.

Aussi sont proposées les décisions modificatives suivantes :

Ajout de 5 000 € au chapitre 21 en dépenses d'investissement.

Ajout de 5 000 € au chapitre 024 en recettes d'investissement.

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

6. CLASSEMENT DE VOIRIES COMMUNALES RELEVANT DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE.

Le Président informe les conseillers communautaires que le tableau de voirie n'a pas été modifié depuis plusieurs années.

Or plusieurs communes ont fait des demandes d'intégration d'une partie de leur voirie dans le domaine communautaire.

Le Président rappelle que les demandes d'intégration de voirie doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal et répondre au cahier des charges mentionné dans le règlement de voirie de la CCDS.

Rappel des critères d'intérêt communautaire :

- Les voies prises en charge par l'intercommunalité doivent être *génératrices de richesse(s)*,
- En *favorisant l'aménagement économique* du territoire (zone d'activité, desserte d'entreprise...),
- En assurant à la population une *mobilité et une desserte locale de qualité* (le principe retenu est que toutes les habitations doivent être desservies par une voie communale à caractère de chemin, de rue, de place, inscrite au tableau de classement de la voirie communale),
- En assurant une *desserte scolaire* (le réseau routier intercommunal emprunté par les transports scolaires est d'intérêt communautaire et fera l'objet d'un entretien renforcé et prioritaire),

- En *valorisant le patrimoine et en renforçant l'identité territoriale* (les voiries d'accès aux sites touristiques reconnus d'intérêt communautaires de la Communauté de Communes sont également d'intérêt communautaire),
- Sur l'ensemble des voies retenues, la Communauté de Communes assurera des travaux d'entretien et d'investissement sur la chaussée (intra et extra muros) et les dépendances de la voirie routière hors agglomération (y compris : campagne de fauchage, de curage des fossés, d'entretien des ouvrages d'art.)

Sont exclus de la notion d'intérêt communautaire :

- Les chemins ruraux, en dehors des voies d'accès aux sites touristiques communautaires faisant l'objet d'une convention avec la Communauté de Communes,
- Les voies communales ayant pour seule finalité la desserte d'espaces boisés ou d'espaces agricoles.
- La signalisation horizontale et verticale qui relève du pouvoir de police du maire, (sauf en cas de travaux de couche de roulement pour le renouvellement pour la signalisation horizontale).
- Les travaux de déneigement de la chaussée qui relèvent du pouvoir de police du maire.
- Les travaux en agglomération qui relèvent du caractère urbain et non plus de la desserte locale (mobilier urbain, zones de stationnement, réseaux divers, trottoirs, caniveaux et bandes de stationnement). Si la voirie est considérée dans son ensemble au regard de la définition du code de la voirie routière l'intérêt communautaire instauré se limite au critère de déplacement autre que piéton et de desserte locale.
- L'intégration dans la compétence de voies nouvellement classées dans la voirie communale (compétence des communes) sera proposée au Conseil Communautaire qui vérifiera les critères d'éligibilité à l'intérêt communautaire et statuera sur la prise en charge.

Le Président demande à l'ensemble des conseillers présents d'étudier cette question au sein de leur commune et de transmettre leur délibération à la CCDS le cas échéant. Le tableau de voirie sera retravaillé par la commission voirie et sera proposé au vote du conseil communautaire.

M. BOURTEMBOURG demande la possibilité d'avoir un exemplaire du classement de chaque commune en format A3. Cela sera préparé par les agents de la CCDS.

7. SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE CONCERNANT LE RESEAU DE CHALEUR A DAMVILLERS

AFFAIRE N° 2023-06-29-06

Mme ANTOINE, en qualité de Conseillère Départementale, sort de la salle avant la présentation du dossier par le Président et ne prend pas part au vote.

Par délibération n° 2022-11-17-01 en date du 17 novembre 2022, le conseil communautaire avait validé le principe de la création d'un réseau de chaleur depuis l'unité de méthanisation de Wavrille.

Rappel du projet :

Dans le cadre de la réduction de l'émission des gaz à effet de serre et de la maîtrise de la facture énergétique, le Département de la Meuse envisage la création d'un réseau de chaleur depuis l'unité de méthanisation de Wavrille. Il y raccordera le collège dont il a la charge. Dans ce contexte, la Communauté de Communes souhaite y raccorder la cantine du collège et ses deux gymnases.

Le conseil départemental de la Meuse a fait parvenir les projets de convention déterminant les modalités de réalisation des travaux de raccordement de la cantine du collège et des deux gymnases exploités par la Communauté de Communes Damvillers-Spincourt, ainsi que les participations financières de chaque collectivité.

Le montant des travaux est estimé à 61 870,00 euros pour la partie intercommunale. Le taux de financement est évalué à 51 % (aide FEDER en attente de validation de la part du Département). Il en résulte une participation effective pour la CCDS de 30 316,30 euros (subventions déduites).

La participation communautaire sera réalisée en trois fois, dans les conditions suivantes :

- ↳ 30% à la notification des marchés de travaux, sur présentation des deux marchés en question et de leur notification.
- ↳ 50% à la réception de travaux, sur présentation des procès-verbaux de réception desdits travaux.
- ↳ le solde soit 20%, ajustement fait des subventions d'investissement perçues, sur présentation de l'état récapitulatif faisant apparaître l'ensemble des dépenses et des recettes d'investissement liées à l'opération, visé par le Trésorier payeur du Département.

Le financement est calculé sur le montant hors taxe tel qu'il résulte de la somme des dépenses, déduction faite des subventions d'investissement perçues sur l'opération (FEDER / DSID) au prorata, en montant, de la part du projet au droit des emprises de la Communauté de Communes (9 %).

Par ailleurs, le Département a fait parvenir à la CCDS une convention de passage fixant les modalités d'implantation, d'adaptation et d'exploitation du réseau nécessaires à la distribution de chaleur, ainsi que les modalités d'accès et d'intervention sur le réseau.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de Damvillers Spincourt,

Vu la délibération n° 2022-11-17-01 en date du 17 novembre 2022,

Considérant les conventions déterminant les modalités de réalisation des travaux de raccordement de la cantine du collège et des deux gymnases exploités par la Communauté de Communes Damvillers-Spincourt, ainsi que les participations financières de chaque collectivité.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

Autorise le Président à signer les conventions déterminant les modalités de réalisation des travaux de raccordement de la cantine du collège et des deux gymnases exploités par la Communauté de Communes Damvillers-Spincourt, ainsi que les participations financières de chaque collectivité.

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 0

8. DEPOT DE DOSSIERS DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU MARCHÉ D'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE DE DAMVILLERS : VALIDATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

AFFAIRE N° 2023-06-29-07

Mme ANTOINE, en qualité de Conseillère Départementale, sort de la salle avant la présentation du dossier par le Président et ne prend pas part au vote.

Par délibération n° 2023-02-23-01 en date du 23 février 2023, le conseil communautaire avait validé le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'extension de la maison de santé de Damvillers à la DETR.

Pour rappel, les travaux consistent en la création de deux nouveaux cabinets de médecin généraliste : un troisième médecin étant maintenant installé depuis la fin de l'année et la possible arrivée d'un quatrième dans les mois à venir.

L'avant projet est à présent finalisé, il convient donc de modifier le plan de financement initial avec des montants ajustés.

DEPENSES	MONTANT € HT	RECETTES	%	€
TRAVAUX	320 000	DETR	27,21%	104 748
GROS OEUVRE	124 900			
CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	35 700	REGION GRAND EST	33,83%	130 250
MENUISERIES EXTERIEURES	35 200			
MENUISERIES INTERIEURES	16 300	DEPARTEMENT	18,96%	73 000
PLATRERIE	32 900			
SOLS SOUPLES FAIENCE	12 900			
PLOMBERIE VMC	8 200			
ELECTRICITE	9 600			
CHAUFFAGE PAC	13 800			
PEINTURE	5 500			
OPTIONS	25 000			
FRAIS ANNEXES	65 000	AUTOFINANCEMENT	20,00%	77 002
Equipe maîtrise d'œuvre	29 500			
Etude de sol	2 650			
Relevé topographique	1 003			
Etude thermique et test étanchéité à l'air	2 347			
Branchements	7 750			
Bureau de contrôle	3 500			
Coordonnateur SPS	2 500			
Frais de dématérialisation	1 000			
5% d'imprévis (montant travaux)	14 750			
TOTAL	385 000	TOTAL	100%	385 000

Superficie extension : 82,59m²

La Préfecture nous a demandé un phasage des travaux en deux tranches pour le dépôt du dossier DETR. Tranche 1 : 52 570 euros de subvention. Tranche 2 : 52 177 euros.

Le Président indique avoir rencontré les professionnels cette semaine avec l'architecte du projet et que le projet avance bien. Le Président indique que le territoire dispose d'une chance de bénéficier de ces deux pôles de santé. Il indique d'ailleurs qu'il est prévu l'inauguration de l'extension de la maison de santé de Spincourt courant Octobre et que cela sera l'occasion de signer officiellement le CLS de la CCDS avec l'ARS.

Le conseil communautaire sera sollicité pour valider ce nouveau plan de financement et autoriser le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs potentiels pour la réalisation de cette affaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt,
Vu le projet d'extension de la maison de santé de Damvillers,
Considérant tout l'intérêt que représente ce projet,
Considérant le nouveau plan de financement,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- ⇒ Autorise le Président à déposer les dossiers de financement auprès de la Région Grand Est et du Département et solliciter tout autre financeur potentiel pour la réalisation de cette affaire,
- ⇒ Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

9. RPI DU BOIS BRULE : VALIDATION DE LA PHASE APD ET DU PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE POUR LE DOSSIER FEDER

AFFAIRE N° 2023-06-29-08

Mme ANTOINE, en qualité de Conseillère Départementale, sort de la salle avant la présentation du dossier par le Président et ne prend pas part au vote.

Ces derniers mois ont permis à l'équipe de maîtrise d'œuvre d'avancer sur le projet. Le permis de construire a été déposé et accepté.

L'appel à projet bâtiment exemplaire de la Région Grand Est, est quasiment finalisé et devrait être acté officiellement dans les prochaines semaines. Celui-ci permettra à la CCDS de bénéficier d'un financement de 120 000 € et doit surtout garantir à la collectivité le haut niveau de qualité environnementale du projet.

La CCDS va tenter de déposer un dossier de demande de subvention auprès du FEDER qui devrait permettre de compenser l'augmentation du coût global du projet. Le dossier FEDER nécessite la labellisation du projet au niveau passif, niveau quasiment exigé par l'appel à projet «

bâtiment exemplaire » de la Région. Le taux moyen d'intervention du FEDER est de 60 % le plancher de subvention est de 1 000 000 euros.

Il convient maintenant de valider la phase avant projet définitif (APD). Celle-ci prend notamment en compte la hausse des coûts liée à l'envolée des prix des matériaux et des matières premières.

Par ailleurs, les tarifs détaillés dans le tableau suivant ont été actualisés en tenant compte de l'évolution de l'indice de révision afin de permettre une comparaison de l'évolution des coûts du projet. Index phase concours 116,6 de Mai 2021 > Index 127,7 de Novembre 2022;

Pour rappel le dossier de l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue avait été validé à 3 765 500 € HT lors de la phase concours. Ainsi le projet a connu une augmentation hors index de 695 399€ HT depuis la phase concours. Cette augmentation est due pour moitié au redimensionnement des fondations suite à l'étude de sol ; le reste à des adaptations pour répondre au dossier CLIMAXION et amélioration acoustique.

	PHASE CONCOURS	PHASE APS	PHASE APD
Lot n°1 VRD ESPACES VERTS TF	416 175,00	421 650,00	727 466,00
Lot n°1 VRD ESPACES VERTS TC	77 211,00	77 211,00	148 315,00
Lot n°2 GROS-ŒUVRE	733 782,00	744 735,00	747 344,00
Lot n°3 CHARPENTE BOIS ET BARDAGE	909 014,00	951 726,00	1 021 464,00
Lot n°4 FAÇADES	169 756,00	169 756,00	114 867,00
Lot n°5 COUVERTURE / ETANCHÉITÉ	268 323,00	275 281,00	262 295,00
Lot n°6 MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS	251 895,00	248 961,00	281 451,00
Lot n°7 PLÂTRERIE / FAUX PLAFONDS	147 852,00	191 659,00	239 665,00
Lot n°8 MENUISERIE INTÉRIEURE	109 520,00	115 661,00	127 361,00
Lot n°9 MÉTALLERIE	32 856,00	32 856,00	33 127,00
Lot n°10 SOLS SOUPLES / CARRELAGE / FAÏENCE	109 520,00	125 947,00	141 662,00
Lot n°11 PEINTURE / FINITION	49 284,00	49 284,00	40 608,00
Lot n°12 ÉLECTRICITÉ	229 991,00	273 799,00	266 977,00
Lot n°13 CHAUFFAGE/VENTILATION/PLOMBERIE	553 075,00	635 214,00	645 390,00
Lot n°14 CUISINE	65 712,00	65 712,00	21 372,00
TOTAL TF + TC	4 123 966,00	4 379 452,00	4 819 364,00

*chiffres actualisés via les indices de révision.

Les frais de maîtrise d'œuvre et annexes sont estimés à 792 000 €.

Le Président rappelle les financements déjà obtenus :

DETR : 1 127 755,00 €
DSIL : 733 603,00 €
REGION GRAND EST : 127 000,00 €
DEPARTEMENT – Fonds Grands Projets : 437 220,00 €
DEPARTEMENT – Aménagements Extérieurs : 59 709,19 €
Soit un total de : 2 485 287,19 €

D'autres financements seront sollicités : DETR et DSIL pour la deuxième tranche de travaux.

Il est proposé de boucler le plan de financement avec les fonds FEDER afin de prendre en charge les surcoûts du projet.

Nouveaux financements envisagés :

1 000 000 € de FEDER.

Deuxième tranche DETR et DSIL sera affiné suite à la consultation des entreprises.

Considérant ces financements, l'autofinancement du projet resterait de 1 122 272,80 €, soit 20 % du montant du projet.

Le Président rappelle l'emprunt effectué à hauteur de 1 200 000 €

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence scolaire,

Vu le projet de création d'un groupe scolaire neuf à Mangiennes,

Vu la délibération n° 2021-12-02-03, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre de la création d'un groupe scolaire à Mangiennes,

Vu la délibération n° 2022-02-24-021, validant un premier plan de financement visant l'appel à projet DETR 2022,

Considérant les modifications des montants de subvention envisagés, et les évolutions tarifaires des différents lots du marché,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- ⇒ Valide la phase APD du projet,**
- ⇒ Autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du FEDER et tout autre financeur potentiel.**
- ⇒ Autorise le Président à signer tout document nécessaire à cette affaire.**

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Président indique que des réflexions sont en cours afin d'essayer d'avoir de la paille locale à intégrer au projet. Une sollicitation envers les agriculteurs locaux est envisagée mais les normes techniques sont assez complexes et cela n'est pas simple à mettre en œuvre (nécessité de botteuse spécifique notamment).

10. AUTORISATION DE DEPOT DE DOSSIERS DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAF

AFFAIRE N° 2023-06-29-09

Le Président informe les membres du conseil : comme chaque année, il convient de déposer les demandes de subvention d'investissement auprès de la CAF pour les structures multi-accueil d'Arrancy-sur-Crusnes et Spincourt, la Micro-crèche de Damvillers gérée en concession de service public, les services périscolaires et extrascolaires et le relais petite enfance.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire – Petite enfance »,

Vu la politique d'action sociale et de proximité mise en œuvre,

Vu la signature d'une convention avec la CAF de la Meuse,

Considérant les investissements nécessaires au bon fonctionnement des services multi-accueil, périscolaires, extrascolaires et du relais petite enfance,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- Sollicite la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse pour l'attribution d'aides financières pour les acquisitions, aménagements envisagés dans les dossiers présentés pour chaque service ;
- Autorise la gestion de l'équipement des services multi-accueil, périscolaires, extrascolaires et du relais petite enfance ;
- Certifie que la structure n'a pas déposé de bilan, ne fait pas l'objet d'une mesure de redressement judiciaire ou n'est pas en liquidation judiciaire ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

11. REPRISE D'UN VEHICULE DE SERVICE PAR UN CONCESSIONNAIRE ET ETABLISSEMENT D'UNE FACTURE

AFFAIRE N° 2023-06-29-10

La Codecom souhaite acquérir un nouveau véhicule TRAFIC pour le service technique en remplacement de l'ancien.

Le concessionnaire propose de reprendre l'ancien fourgon pour 10 000 euros. Dans ce cadre il demande l'établissement d'une facture pour ce même montant.

Considérant le travail croissant de l'équipe technique de la CODECOM,

Considérant la nécessité de remplacer un véhicule vétuste,

Considérant la consultation réalisée,

Considérant l'offre du concessionnaire Renault pour un véhicule Trafic Fourgon neuf,

Considérant que le concessionnaire reprend l'ancien véhicule pour 10 000 €,

Considérant qu'il convient d'établir une facture de 10 000 € pour la reprise de l'ancien véhicule,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ⇒ Autorise l'achat d'un nouveau véhicule pour le service technique,
- ⇒ Autorise l'émission d'un titre de 10 000 euros correspondant au prix de reprise de l'ancien véhicule,
- ⇒ Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

12. CLIMAXION : RECHERCHE DE FINANCEMENTS POUR UNE ETUDE PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION SUR LE PATRIMOINE INTERCOMMUNAL.

AFFAIRE N° 2023-06-29-11

Un projet est à l'étude concernant la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments intercommunaux et notamment les écoles avec de l'autoconsommation collective qui permet de partager l'électricité produite par une installation entre plusieurs bâtiments.

Considérant l'explosion des coûts de l'électricité ce projet correspond à un enjeu prioritaire pour la collectivité. De plus, il entre parfaitement dans la stratégie menée depuis plusieurs années pour le développement des énergies renouvelables locales.

La réalisation d'une étude de faisabilité photovoltaïque pour un projet d'autoconsommation collective sur l'ensemble des bâtiments de la CCDS est envisagée. Le Bureau d'étude ENERCOOP a fait une proposition pour un montant de 17 280,00 euros.

En parallèle, la réalisation d'une étude des charpentes des bâtiments de CCDS en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques est envisagée. Le bureau d'étude BOIS ET ACIER a fait une proposition pour un montant de 10 680,00 euros.

Les bâtiments concernés sont :

- ⇒ Le groupe scolaire de Spincourt,
- ⇒ Le bâtiment administratif de Spincourt,
- ⇒ La Crèche de Spincourt,
- ⇒ Le groupe scolaire de Dommary Baroncourt,
- ⇒ Le groupe scolaire de Damvillers et la cuisine satellite,
- ⇒ L'aire sportive de Damvillers (petit et grand gymnase),
- ⇒ La cuisine centrale de Damvillers,
- ⇒ La micro crèche de Damvillers et le bâtiment administratif,
- ⇒ Le groupe scolaire de Rouvrois sur Othain,
- ⇒ La crèche d'Arrancy sur Crusnes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Considérant :

↳ Que la Communauté de Communes souhaite engager une démarche de transition écologique et énergétique sur son patrimoine au travers d'axes stratégiques tels que :

- ⇒ Produire des énergies renouvelables locales ;
- ⇒ Réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments et l'espace public et promouvoir l'urbanisme durable ;
- ⇒ Préserver la biodiversité, protéger les paysages et économiser les ressources naturelles ;
- ⇒ Développer l'économie circulaire, les circuits-courts et la gestion durable des déchets ;
- ⇒ Développer l'éducation à l'environnement, l'écocitoyenneté et la mobilisation locale.

↳ Que la volonté de la Communauté de Communes est de promouvoir une politique globale de rénovation et de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments et l'espace public.

Considérant l'éligibilité de ces projets à la DETR, Région Grand Est, dispositif CLIMAXION,

Considérant la consultation réalisée,

Considérant les devis présentés en séance,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- ⇒ Autorise le Président à engager une étude de faisabilité photovoltaïque pour un projet d'autoconsommation collective,
- ⇒ Autorise le Président à déposer les dossiers de financement auprès de la DETR, de la Région Grand Est et CLIMAXION et solliciter tout autre financeur potentiel pour la réalisation de cette affaire,
- ⇒ Autorise le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

Mme ANTOINE indique qu'il faudra réfléchir au projet et à son type de financement en fonction du niveau d'autoconsommation envisageable. Effectivement, certains projets pourront être plus intéressants financièrement en revente totale pour optimiser les projets. Cela devra être étudié durant l'étude.

13. GEMAPI : LANCEMENT DES PHASES PROJET ET COMPLEMENTAIRES N°1 DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DU PROGRAMME DE RESTAURATION DES COURS D'EAU

AFFAIRE N° 2023-06-29-12

Le Président laisse la parole à M. CAPUT pour présenter le dossier.

Mme ANTOINE, en qualité de Conseillère Départementale, sort de la salle avant la présentation du dossier par Christophe CAPUT et ne prend pas part au vote.

La commission biodiversité, ressources et espaces naturels a retenu le 4 avril 2023 une liste de 12 sites concernés par le programme GEMAPI.

Par ailleurs, le bureau d'études FLUVIALis retenu pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre du programme de restauration des cours d'eau en mai 2018, avait rendu des conclusions en 2019.

Aujourd'hui le bureau d'étude a besoin d'effectuer des visites de terrain complémentaires pour l'élaboration des phases PRO des tranches optionnelles 3 et 4 du marché.

Un avenant au marché est donc nécessaire pour, d'une part actualiser les prix qui ont évolué par rapport au marché initial et d'autre part prendre en compte le coût des études complémentaires.

Le nouveau plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES	Montant €HT	RECETTES	Montant €HT	Taux
Tranche optionnelle 3 – PRO – Etudes de Projet – Volet Gestion	1 453,83 €	Agence de l'Eau Rhin-Meuse	26 511,16 €	70%
Tranche optionnelle 4 – PRO – Etudes de Projet – Volet Restauration	13 219,25 €	Conseil Départemental de la Meuse	3 787,31 €	10%
Complément 1 – Comp1 – Prospections complémentaires	6 300,00 €	Autofinancement	7 574,62 €	20%
Tranche optionnelle 1 – MC1 et MC3 – Constitutions des dossiers réglementaires	16 900,00 €			
TOTAL	37 873,08 €	TOTAL	37 873,08 €	100%

Vu l'article L 211-7 et l'article L 214-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L 151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

Vu le programme de restauration des rivières validé lors du vote du budget primitif 2018 ;

Vu la délibération n°2017-09-27-12 du 27 septembre 2017 ;

Vu la délibération n°2017-12-20-06 du 20 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°2018-05-30-07 du 30 mai 2018 ;

Vu la délibération n°2019-06-19-09 du 19 juin 2019 ;

Vu la délibération n°2019-12-17-04 du 17 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2019-12-17-05 du 17 décembre 2019 ;

Considérant :

- La liste de 12 sites validée par la Commission Biodiversité, Ressources et Espaces Naturels le 04 avril 2023 ;
 - ⇒ O1 : l'Othain à Dommary-Baroncourt
 - ⇒ O2 : l'Othain à Dommary-Baroncourt
 - ⇒ O3 : l'Othain à Domremy-la-Canne
 - ⇒ O4 : l'Othain à Gouraincourt
 - ⇒ O8-9 : l'Othain à Spincourt
 - ⇒ O11 : l'Othain entre Spincourt et Nouillonpont
 - ⇒ O12 : l'Othain à Nouillonpont
 - ⇒ O16 : l'Othain à Sorbey
 - ⇒ A1 : l'Azanne dans la traversée d'Azannes-et-Soumazannes

- ⇒ L4 : le Loison de Delut à Vittarville
- ⇒ T1-2 : la Thinte de Chaumont-devant-Damvillers à Gibericy
- ⇒ T5 : la Thinte à Damvillers

- Considérant la nécessité pour le bureau d'étude titulaire du marché de maîtrise d'œuvre d'effectuer des visites de terrain complémentaires pour l'élaboration des phases PRO des tranches optionnelles 3 et 4 du marché ;
- Considérant la participation financière de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à hauteur de 70% et la participation du Conseil Départemental de la Meuse à hauteur de 10% ;
- Considérant l'avenant à la mission de maîtrise d'œuvre actualisant les prix et fixant la rémunération définitive du bureau d'étude titulaire du marché ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Valide le programme final d'intervention,
- Valide le plan de financement de l'opération,
- Autorise le Président à signer l'avenant de régularisation,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à cette affaire.

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 0

M. NIVELET et M. DAUTEL indiquent que selon eux l'obligation d'entretenir les bords revient aux riverains mais qu'ils manquent d'informations et d'accompagnement pour les aider à faire cet entretien. Ils regrettent la surcharge de bureaucratie qui bloque l'entretien normal des ruisseaux.

M. CAPUT rappelle que la CCDS, et son agent, sont disponibles pour aider et accompagner mais que toute intervention doit se faire en préalable en concertation avec les autorisations.

M. BOURTEMBOURG et M. CAPUT rappellent qu'un guide avait été élaboré par le technicien rivière et mis à disposition des communes.

14. GEMAPI : LANCEMENT D'UNE ETUDE FAUNE FLORE ET HABITAT

AFFAIRE N° 2023-06-29-13

Le Président laisse la parole à M. CAPUT pour présenter le dossier.

Mme ANTOINE, en qualité de Conseillère Départementale, sort de la salle avant la présentation du dossier par Christophe CAPUT et ne prend pas part au vote.

Dans le cadre de la loi sur l'eau, il est nécessaire en amont et avant toute intervention sur les 12 sites retenus dans le cadre du programme de restauration des cours d'eau, d'effectuer une étude sur la faune, la flore et les habitats.

Par conséquent, une étude des sites a été réclamée par la police de l'eau et la DREAL.

La consultation a été réalisée et deux candidatures ont été déposées.

Vu l'article L 211-7 et l'article L 214-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L 151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

Vu le programme de restauration des rivières validé lors du vote du budget primitif 2018 ;

Vu la délibération n°2017-09-27-12 du 27 septembre 2017 ;

Vu la délibération n°2017-12-20-06 du 20 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°2018-05-30-07 du 30 mai 2018 ;

Vu la délibération n°2019-06-19-09 du 19 juin 2019 ;

Vu la délibération n°2019-12-17-04 du 17 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2019-12-17-05 du 17 décembre 2019 ;

Considérant :

- Le Programme de Restauration de l'Othain, du Loison, de la Thinte et de l'Azanne ;
- La liste de 12 sites validée par la Commission Biodiversité, Ressources et Espaces Naturels le 04 avril 2023 :
 - ⇒ O1 – L'Othain à Dommary-Baroncourt
 - ⇒ O2 – L'Othain à Dommary-Baroncourt
 - ⇒ O3 – L'Othain à Domremy-la-Canne
 - ⇒ O4 – L'Othain à Gouraincourt
 - ⇒ O8-9 – L'Othain à Spincourt
 - ⇒ O11 – L'Othain entre Spincourt et Nouillonpont
 - ⇒ O12 – L'Othain à Nouillonpont
 - ⇒ O16 – L'Othain à Sorbey
 - ⇒ A1 – L'Azanne à Azannes-et-Soumazannes
 - ⇒ L4 – Le Loison de Delut à Vittarville
 - ⇒ T1-2 – La Thinte à Chaumont-devant-Damvillers
 - ⇒ T5 – La Thinte à Damvillers ;
- Considérant la nécessité d'une étude faune flore et habitat pour l'élaboration des dossiers réglementaires indispensables pour autoriser la Communauté de Communes à effectuer des travaux sur les sites mentionnés ci-dessus ;
- Les subventions sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et du Conseil Départemental de la Meuse selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant €HT	Recettes	Taux	Montant
Récolte de données Odonat	6 838.30 €	Agence de l'Eau Rhin Meuse	70%	26 486.81 €
Pré-diagnostic écologique	31 000.00 €	Conseil Départemental de la Meuse	10%	3 783.83 €
		Autofinancement	20%	7 567.66 €
TOTAL	37 838.30 €	TOTAL	100%	37 838.30 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Autorise la réalisation de l'étude,
- Valide le plan de financement présenté selon le tableau ci-dessus,
- Autorise le Président à déposer les dossiers de demande de subventions de cette opération auprès des partenaires financiers,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à cette affaire

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 0

15. LANCEMENT DE LA CONSULTATION DU MARCHÉ D'ANIMATION DES SITES NATURA 2000 2023-2025 ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

AFFAIRE N° 2023-06-29-14

Le Président laisse la parole à M. CAPUT pour présenter le dossier.

Par délibération n° 2022-11-17-06, le conseil communautaire avait autorisé les demandes de financement d'un futur marché d'animation Natura 2000 sur la période 2023-2025.

Pour rappel, l'intercommunalité dispose de 2 sites classés Natura 2000 sur son territoire, les sites « Forêts et zones humides du pays de Spincourt » et « Marais de Chaumont-devant-Damvillers ».

La Communauté de Communes est maître d'ouvrage sur ses sites et organise le suivi et la mise en œuvre de leur DOCUMENT D'OBJECTIF (DOCOB) respectif.

L'animation des sites est réalisée par un prestataire par manque de moyens humains. Un prestataire doit donc être recruté par un marché pour la période 2023-2025.

Le plan de financement prévisionnel de cette consultation est :

DEPENSES		RECETTES			
Poste de dépense	Montant € TTC	Structure	Détails	Taux	Montant de l'aide
Marché d'animation - Lot 1 - ZPS du Marais de Chaumont-devant-Damvillers	72 864,00 €	Région Grand Est	Volets administratif, agricole, forestier et communication à 100%. Reste du volet gestion et connaissance soit 10 %. Sur le TTC	41,23%	107 981,37 €
Marché d'animation - Lot 2 - ZPS Forêts et zones humides du Pays de Spincourt	85 536,00 €	FEDER	Volets administratif, agricole, forestier et communication à 100%. Reste du volet gestion et connaissance soit 10 %. Sur le TTC	41,23%	107 981,37 €
Dépenses salariales	90 000,00 €	AERM	Volet gestion et connaissance à 80% (sur le HT)	17,54%	45 937,26 €
Frais indirectes (liés aux dépenses salariales)	13 500,00 €	TOTAL AIDES		100%	261 900,00 €
TOTAL	261 900,00 €				

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Directive Européenne n°2099/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des Oiseaux sauvages, dite Directive « Oiseaux » ;

Vu la Directive Européenne n°92/43/CCE du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite Directive « Habitats » ;

Vu les articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 du Code de l'Environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt, et notamment la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtres de la demande en énergie » ;

Vu la délibération du 28 juin 2022 relative aux demandes de subventions pour l'animation Natura 2000 ;

Vu la délibération du 17/11/2022 relative aux demandes de subventions pour le marché d'animation 2023-2025 des sites Natura 2000.

Considérant :

- Que la Communauté de Communes souhaite engager une démarche de transition énergétique, écologique, solidaire et numérique au travers de plusieurs axes stratégiques tels que :
 - ⇒ Produire des énergies renouvelables locales ;
 - ⇒ Réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments et l'espace public et promouvoir l'urbanisme durable ;
 - ⇒ Préserver la biodiversité, protéger les paysages et économiser les ressources naturelles ;
 - ⇒ Développer l'économie circulaire, les circuits-courts et la gestion durable des déchets ;
 - ⇒ Développer l'éducation à l'environnement, l'écocitoyenneté et la mobilisation locale.

- Que la Communauté de Communes souhaite poursuivre son engagement en matière de préservation et de valorisation des milieux naturels ;
- Que la Communauté de Communes réalise la gestion des sites Natura 2000 sur la ZPS FR4112001 et la ZSC FR4100156 en tant que maître d'ouvrage ;
- Que les partenaires que sont la Région Grand Est (également au titre du FEDER) et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse s'impliquent financièrement dans l'accompagnement de la gestion des sites Natura 2000 sur le territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Autorise le lancement de la consultation du marché d'animation NATURA 2000 2023-2025,
- Valide le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

16. ACCELERATEUR DE TRANSITION ENERGETIQUE : CHOIX DE PRESTATAIRES POUR LES REFERENTIELS CLIMAT-AIR-ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE

AFFAIRE N° 2023-06-29-15

Le référentiel national climat air énergie issu de la fusion des outils Cit'ergie (désormais label CLIMAT - AIR - ENERGIE) et Climat Pratic permet aux collectivités de se doter d'un cadre structurant pour leur transition énergétique locale vers une société faiblement émettrice de gaz à effet de serre.

L'économie circulaire fonctionne selon le principe d'un cercle vertueux. Elle repose sur trois grands axes : mieux produire avec moins de ressources, puis consommer de manière plus responsable et enfin recycler efficacement pour pouvoir réinjecter les ressources dans la fabrication de nouveaux biens et services.

Depuis plusieurs années, la communauté de communes Damvillers Spincourt est fortement impliquée dans la mise en œuvre d'une politique de développement durable. Elle mène déjà des actions fortes tournées vers l'environnement, la maîtrise de l'énergie dans le patrimoine et les espaces publics, le développement économique et numérique.

Afin d'aller plus avant dans cette politique, la collectivité souhaite recruter deux prestataires habilités par l'ADEME, un chargé du référentiel climat air énergie et un second pour le référentiel économie circulaire, dont les missions seraient les suivantes :

- ⇒ Réalisation d'un état des lieux de la collectivité.
- ⇒ Evaluation du potentiel d'action en fonction du contexte de la CCDS.
- ⇒ Définition des enjeux.

⇒ Mise en place d'un programme d'actions.

Cette opération fait l'objet d'un financement à hauteur de 70 % par l'ADEME.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- ⇒ Autorise le Président à effectuer le lancement de la consultation pour le recrutement de deux prestataires habilités par l'ADEME, un chargé du référentiel climat air énergie et un second pour le référentiel économie circulaire de prestataires.
- ⇒ Autorise le Président à déposer les dossiers de demande de subventions inhérentes à ce dossier.
- ⇒ Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

17. COLLECTE DES RECYCLABLES EN PORTE A PORTE : CHOIX DE L'OPTION DU MODE DE COLLECTE DES RECYCLABLES

AFFAIRE N° 2023-06-29-16

Le Président laisse la parole à Mme ANTOINE pour présenter le dossier.

Dans le cadre des prolongations/renouvellement des marchés du Smet au 1^{er} janvier 2024, la collectivité doit statuer sur l'option choisie quant au passage en collecte au porte-à-porte en sacs jaunes, pour les recyclables (hors verre).

Deux options sont envisageables :

- ↳ collecte pour tous les recyclables hors verre en mélange en PAP (multi-matériaux),
- ↳ collecte des emballages uniquement en PAP et collecte en PAV pour le papier/carton.

La commission Gestion et Valorisation des Déchets, réunie le 27 juin 2023 a étudié cette problématique et établi le tableau comparatif suivant :

Points positifs	Points négatifs
Optimisation de collecte (alternance collecte OMR/collecte recyclables hors verre tous les 15 jours)	Stockage des recyclables par l'utilisateur 2 semaines
Réponse à une forte attente des usagers = offre de qualité de service supérieure	Frais de fonctionnement supplémentaires = achats de sacs jaunes de tri
Service de proximité pour tous les usagers (personnes âgées, à mobilité réduite...)	Organisation à prévoir pour la distribution des sacs
Fin des débordements des bornes pour les flux concernés	Qualité de la matière moindre si papier/carton est collecté en mélange avec les emballages (mais actuellement prix de reprise identique)
Amélioration des performances de tri = + de recettes et moins d'OMR (économies /TGAP)	Coût du tri plus cher si collecte en mélange (actuellement)
Limitation des refus de tri = économies coûts TGAP...	
Fin des problèmes de maintenance sur les bornes des flux concernés	
Moins de coûts d'investissement (parc de bornes à renouveler petit à petit)	

Le Président indique que ces évolutions auront des incidences financières mais difficilement estimables : évolution des cours des matériaux... mais que cela aura un impact sur la baisse des volumes qui partent en enfouissement.

Mme ANTOINE indique par exemple qu'actuellement le cours du carton est extrêmement bas.

M. CAPUT indique qu'il a peur du risque de dépôt sauvage qui est en forte augmentation en ce moment.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-14, L2331-4, L2333-78 et L5216-5-I-7° ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L541-3 ;

Vu la loi de Transition Ecologique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17/08/2015,

Vu la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) du 10/02/2020,

Considérant les directives du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) du 17/10/2019,

Vu les statuts de la CODECOM de Damvillers Spincourt et notamment la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération n°2016-03-24-11 du 24 mars 2016, instaurant la redevance incitative sur le territoire de la CCDS à partir du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n° 2022-11-17-03 autorisant le Président à signer l'avenant de prolongation du marché de collecte des OMR, des recyclables et des déchets de déchetterie,

Considérant l'avis de la commission gestion et valorisation des déchets,

Considérant qu'il est de l'intérêt général d'opter pour un enlèvement en porte à porte des recyclables dès que possible pour répondre aux aspirations des habitants

Considérant que techniquement il ne sera pas possible de faire une collecte en mélange des emballages corps creux et des papiers / cartons pour l'année 2024 du fait de marchés différents de tri en cours mais que cela le sera en 2025 avec le renouvellement des dits marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

Décide le passage de la collecte en porte à porte des corps creux dès le 1^{er} janvier 2024 et le maintien de la collecte en point d'apport volontaire des corps plats.

Le passage de la collecte en mélange des corps creux avec les corps plats en porte à porte au 1 janvier 2025.

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

1 8. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COMMUNES MEMBRES DE L'EPCI POUR L'ACHAT DE COMPOSTEURS COLLECTIFS

AFFAIRE N° 2023-06-29-17

Le Président laisse la parole à Mme ANTOINE pour présenter ce dossier.

Pour répondre aux obligations réglementaires de la loi AGECE et à l'interdiction des biodéchets dans les ordures ménagères à compter du 01/01/2024, la CCDS développe sa campagne de promotion du compostage :

- ⇒ Dotation de composteurs de 400 l pour les ménages en cours (financement 50 % AAP CD 55 2021)
- ⇒ Mise en place de plates-formes de compostage collectif pour les cantines de restauration scolaire (financement 50% AAP CD 55 2022)
- ⇒ Mise en place de plates-formes de compostage collectif sur les déchèteries (apporter une solution aux usagers qui ne disposent pas d'espace pour installer un composteur domestique = habitat collectif...)
- ⇒ Achat de composteurs de 800 l et 1 000 l auprès d'une entreprise de réinsertion de BLAMONT (54)

Tarifs proposés pour la commande CCDS (fourniture et transport) :

- ⇒ 800 L = 125,70 € HT
- ⇒ 1000 L = 132,30 € HT

La CCDS propose de créer un groupement de commande pour permettre aux communes qui souhaitent s'équiper de composteurs collectifs, de mutualiser le coût du transport.

Il est porté à l'attention des conseillers que la mise en place d'une plate-forme de compostage partagé/collectif par une commune, demande un suivi permanent par l'agent technique ou un référent, et l'implication des usagers pour que le dispositif fonctionne correctement et soit pérenne.

La CCDS s'acquittera de la totalité de la dépense et refacturera aux communes leurs composteurs.

Les communes participantes signeront une convention d'adhésion au groupement de commande, dans laquelle elles s'engagent financièrement à tous les frais leur incombant sur la base des quantités recensées et commandées par la CCDS. La CCDS émettra un titre de recettes à l'encontre de chacune des communes au prorata des quantités commandées.

Pour respecter cette proposition il est demandé une réponse de la part des communes avant le 13 juillet pour pouvoir recevoir les composteurs avant la rentrée de Septembre.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-14, L.2331-4, L.2333-78 et L.5216-5-1-7° ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L541-3 ;

Vu la loi de Transition Ecologique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17/08/2015,

Vu la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) du 10/02/2020,

Considérant les directives du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) du 17/10/2019,

Vu les statuts de la CODECOM de Damvillers Spincourt et notamment la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Considérant tout l'intérêt que représente ce projet,

Considérant les demandes des communes,

Considérant que le groupement de commandes de composteurs collectifs avec les communes permettrait de réduire le coût de transport des marchandises,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

Autorise l'achat de composteurs collectifs,

Autorise la création d'un groupement de commandes pour l'achat de composteurs collectifs entre l'EPCI et ses communes membres qui en auront fait la demande,

Autorise le Président à signer les conventions inhérentes à cette opération et tout document nécessaire.

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

19. VOTE DE LA REPARTITION DU FPIC

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal. Le principe de ce fonds consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités à fiscalité propre et communes pour la reverser à des EPCI et communes moins favorisées.

La CODECOM et l'ensemble de ses communes membres sont de nouveau bénéficiaires du FPIC pour un montant global de 239 656 euros.

C'est le conseil communautaire qui fixe les règles de répartition du FPIC entre CODECOM et communes membres, cette répartition pouvant faire l'objet d'aménagements :

↳ La répartition du droit commun :

Définie par l'article L2336-3 du code général des collectivités territoriales. Le montant total du FPIC est d'abord réparti entre la CODECOM et l'ensemble des communes, selon le coefficient d'intégration fiscal.

Le montant communal est ensuite réparti entre les communes en fonction du potentiel financier par habitant des communes et de leur population.

↳ Le mode de répartition « à la majorité des 2/3 ».

Cette répartition doit être adoptée par délibération à la majorité des 2/3.

Dans un premier temps, le montant du FPIC est réparti librement entre la CODECOM et les communes, sans que le montant s'écarte de plus de 30% du montant de droit commun.

Dans un second temps, la répartition entre les communes membres peut être établie en fonction de 3 critères au minimum définis par la loi : population, écart entre revenu par habitant de chaque commune et revenu par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant. D'autres critères de ressources ou de charges peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Le choix des critères et de leur pondération est librement choisi par le conseil communautaire.

↳ Le mode dérogatoire de répartition libre :

Ce mode est totalement libre : le conseil communautaire fixe les critères de répartition suivant ses propres règles. Le FPIC peut être reversé entièrement à la CODECOM par ce système de dérogation libre.

Cette répartition doit être votée :

- Soit à l'unanimité du conseil ;
- Soit à la majorité des 2/3 du conseil ET par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux dans les 2 mois qui suivent la délibération de la CODECOM. Si une seule commune vote contre la répartition, la délibération de la CODECOM ne pourra s'appliquer.

AFFAIRE N° 2023-06-29-18

Vu les articles L.2336-1 à L.2336-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget adopté lors du conseil communautaire en date du 13 avril 2023,

Vu la notification de la Préfecture en date du 23 juin 2023 d'un montant de FPIC de 239 656 € pour l'ensemble intercommunal,

Considérant les besoins de financement de la Communauté de communes et les projets d'investissement en cours et à venir,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

↳ Décide que la communauté de communes disposera de la totalité du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales prévu pour l'ensemble intercommunal ;

↳ Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à cet effet.

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

20. VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

AFFAIRE N° 2023-06-29-19

Le Président laisse la parole à Mme POSTAL pour présenter ce dossier.

Le Président indique qu'un dossier a été déposé dernièrement concernant l'association Version Mangiennes et qui sera porté en collaboration avec la CCDS pour permettre au projet de la structure de bénéficier de financements complémentaires. Cette association promeut la culture autour du livre, les spectacles vivants, les concerts.... Et organise un festival tous les ans.

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la politique communautaire engagée auprès des associations,

Vu la délibération n° 2021-02-24-09 du 24 février 2021 validant le règlement d'attribution des aides financières à destination des associations du territoire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le règlement des subventions aux associations selon le tableau ci-après,

		MONTANT 2023
AXE 1		
	Société historique et culturelle du Damvillois	0,00
	LA CROIX ROUGE	0,00
	ADMR DAMVILLERS	3 855,15
	SECOURS CATHOLIQUE	320,00
	FSE COLLEGE DAMVILLERS	0,00
	RESTOS DU CŒUR	600,00
total axe 1		4 775,15
AXE 2		
	judo club Damvillers	1 170,00
	JUDO SPINCOURT	1 368,00
	FC SPINCOURT	1 440,00
	KARATÉ SPINCOURT	0,00
	BIBLIOTHEQUE ANDRE THEURIET	494,00
	JP MUSIQUE	0,00
	HANDBALL DAMVILLERS	1 590,00
	UNSS COLLEGE DAMVILLERS	0,00
	ASLM	1 680,00
	tennis de table	1 110,00
	LE PUIITS AUX LIVRES	1 872,00
total axe 2		10 724,00
AXE 3		
	eac	6 000,00
	AAPPMA	2 000,00
	GIDACT	2 000,00

	OFFICE TOURISME	5 000,00
	AMIS DES ORGUES	0,00
	GEVO VIEUX METIERS	10 000,00
	MUZERAY CRECHES	0,00
	VERSION MANGIENNES	1 000,00
total axe 3		26 000,00
totaux		41 499,15

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

21. FIXATION DES TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS ETE 2023

AFFAIRE N° 2023-06-29-20

Le Président indique aux membres du conseil que des activités sont prévues dans le cadre des centres aérés enfants et ados organisés pendant les vacances scolaires estivales 2023.

Il convient donc de déterminer un tarif de refacturation des prestations aux familles.

Par ailleurs, au regard du manque de personnel diplômé pour encadrer les enfants, l'amplitude horaire du péricentre du matin et du soir devra être réduite. En effet, les animateurs mineurs et non diplômés ne peuvent rester seuls avec les enfants. Par conséquent, une nouvelle grille horaire sera mise en place durant ces vacances, selon le planning suivant pour tous les jours de la semaine :

Péricentre matin	De 8 heures à 9 heures
Péricentre soir	De 17 heures à 18 heures

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire – Jeunesse »,

Considérant l'organisation de centres aérés enfants et ados pendant les vacances scolaires estivales,

Considérant les sorties prévues durant cette période,

Considérant la nécessité de refacturer les prestations fournies aux familles,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide les horaires ci-dessus mentionnés et la grille tarifaire suivante :

Semaine	Thèmes	QF <500	QF de 500 à 1000	QF >1000	participation Codecom / enfants
Du 10 au 13 juillet	Le miel et les abeilles	55 €	60 €	65 €	36,71 €
Du 17 au 21 juillet	Princes et princesses	60 €	65 €	70 €	41,67 €
Du 24 au 28 juillet	Cowboy et indiens	50 €	55 €	60 €	31,54 €
du 31 juillet au 04 Aout (7-12 ans)	camping	110 €	115 €	120 €	47,96 €
du 31 juillet au 04 Aout (3-6 ans)	La carte aux trésors	50 €	55 €	60 €	65,69 €
du 07 au 11 Aout (avec sortie Wallygator)	Les aventuriers	90 €	95 €	100 €	39,07 €
Sortie seule	Wallygator	60 €	60 €	60 €	60 €
Péricentre		1 €	1,25 €	1,50 €	

Voix pour : 50
Voix contre : 0
Abstention : 0

22. OUVERTURES FERMETURES MODIFICATIONS DE POSTES

AFFAIRE N° 2023-06-29-21

Le Président informe les conseillers communautaires que pour anticiper la rentrée scolaire de 2023, plusieurs modifications de postes sont proposées afin de prendre en compte des modifications d'affectation, des départs ou non renouvellement de contrat.

Ces modifications viseront tant que possible à densifier le nombre d'heures par agents pour offrir des contrats plus attractifs.

Il convient par ailleurs d'ouvrir plusieurs postes suite à des recrutements.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la communauté de communes de Damvillers Spincourt,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant l'avis du comité social territorial réuni le 5 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Décide :

1. Modifications DHS – 10% au 01/09/2023

4	Adjoint d'animation ⇒ <i>péri cantine</i>	4,73	⇒	4,87/35 ^{hne} 4 h 52 mn
15	Adjoint d'animation ⇒ <i>péri cantine</i>	4,70	⇒	4,87/35 ^{hne} 4 h 52 mn
1	Adjoint Technique ⇒ <i>Spincourt ménage cantine</i>	9,95	⇒	10,12/35 ^{hne} 10 h 07 mn
1	Adjoint Technique ⇒ <i>Rouvrais ménage – cantine- Bus</i>	18,60	⇒	18,75/35 ^{hne} 18 h 45 mn
1	Adjoint Technique ⇒ <i>Rouvrais ménage – cantine- Bus</i>	19,81	⇒	20,30/35 ^{hne} 20 h 18 mn

1	Adjoint Technique ⇒ <i>Rouvrais ménage – cantine</i>	12,70	=>	12,87/35 ^{hne} 12 h 52 mn
1	Adjoint d'animation ⇒ <i>Baroncourt Cantine - Péri soir – Péri matin</i>	14,12	=>	14,28/35 ^{hne} 14 h 17 mn
1	Adjoint Technique ⇒ <i>Mangiennes ménage – garde cour – péri matin - cantine</i>	18,65	=>	18,82/35 ^{hne} 18 h 49 mn
1	Adjoint d'animation ⇒ <i>Mangiennes Cantine- garde cour – péri soir</i>	12,55	=>	12,72/35 ^{hne} 12 h 43 mn
1	Adjoint d'animation ⇒ <i>Mangiennes Cantine</i>	6,80	=>	6,97/35 ^{hne} 6 h 58 mn
1	Adjoint Technique ⇒ <i>Billy Ménage-Cantine- Garde cour</i>	16,37	=>	16,48/35 ^{hne} 16 h 29 mn
1	Adjoint d'animation ⇒ <i>Damvillers Cantine- Bus – garde cour</i>	13,07	=>	13,23/35 ^{hne} 13 h 14 mn
1	Adjoint d'animation ⇒ <i>Damvillers Cantine- Ménage</i>	9,22	=>	9,38/35 ^{hne} 9 h 23 mn
1	Adjoint d'animation ⇒ <i>Damvillers Cantine- ménage + Mercredis matin</i>	18,95	=>	19,12/35 ^{hne} 19 h 07 mn
1	Adjoint d'animation ⇒ <i>Damvillers Cantine- ménage + Mercredis AM 1/2</i>	23,10	=>	23,27/35 ^{hne} 23 h 16 mn
1	Adjoint d'animation ⇒ <i>Damvillers Péri soir + cantine+ mercredi AM 1/2</i>	19,08	=>	19,25/35 ^{hne} 19 h 15 mn
1	Adjoint d'animation ⇒ <i>Damvillers Cantine- Bus – garde cour</i>	13,58	=>	13,75/35 ^{hne} 13 h 45 mn
1	Adjoint d'animation ⇒ <i>Damvillers cantine – Ménage gymnase</i>	13,07	=>	12,55/35 ^{hne} 12 h 33 mn

2. Suppressions et créations de postes au 01/09/2023

1	Adjoint d'animation ⇒ <i>Spincourt Bus - cantine</i>	4,39	=>	9,26/35 ^{hne} 9 h 27 mn
1	Adjoint d'animation ⇒ <i>Baroncourt cantine</i>	3,15	=>	3,97/35 ^{hne} 3 h 58 mn
1	Adjoint Technique ⇒ <i>Baroncourt ménage-bus</i>	7,75	=>	10,88/35 ^{hne} 10 h 53 mn
1	Adjoint d'animation ⇒ <i>Billy 2° Cantine- Bus</i>	7,95	=>	9,52/35 ^{hne} 9 h 31 mn
1	Adjoint d'animation ⇒ <i>Crèche</i>	27,00	=>	32,00/35 ^{hne} 32 h 00 mn

3. Ouverture au 01/08/2023

1	Rédacteur Ppal de 2 ^{ème} classe ⇒ <i>Compta</i>	35/35 ^{ème}
1	Auxiliaire de puériculture de classe normale ⇒ <i>Crèche Spincourt</i>	18/35 ^{ème}
1	Adjoint Technique ⇒ <i>Bureaux Spincourt</i>	7,50/35 ^{ème}

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

23. MOTION PORTANT SUR LES DIFFICULTE DE RECRUTEMENT DES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE

AFFAIRE N° 2023-06-29-22

Le Président rappelle la motion votée par le conseil départemental :

La Meuse compte actuellement 35 crèches pour un peu moins de 750 places. Le fonctionnement de ces crèches est assuré par environ 210 ETP de personnels en contact avec les enfants (données 2022) dont 98 (46%) sont représentés par des personnels qualifiés (auxiliaires de puériculture, éducateurs de jeunes enfants, puéricultrices, infirmières, psychomotriciens).

Pour les crèches, comme pour les assistants maternels, les structures intercommunales connaissent de manière récurrente des problèmes de recrutement, ce qui ne permet parfois plus aux gestionnaires de respecter la réglementation qui prévoit un minimum de quarante pour cent de professionnels qualifiés dans l'effectif mensuel de référence de l'établissement (R2324-42 du Code de la santé publique). Les structures d'accueil ne peuvent alors que diminuer les effectifs d'enfants accueillis, fermer, ou prendre la décision de fonctionner en dehors des limites légales.

Le Département délivre des autorisations (crèches privées) ou des avis (crèches publiques) concernant le fonctionnement des structures. Il lui est de plus en plus compliqué de concilier l'obligation réglementaire actuelle tout en permettant le maintien des activités, dans un contexte qui impose un strict respect de la réglementation.

L'Assemblée départementale constate que la stricte application des dispositions réglementaires entrainera de facto la diminution massive de la capacité d'accueil des établissements en tension du département ainsi que la réduction de l'amplitude horaire, voire la fermeture de certaines structures. Une centaine d'enfants pourraient être concernés très rapidement en Meuse.

Comme le nombre d'assistantes maternelles décroît également de manière importante (974 personnes détiennent un agrément, soit 35% de moins qu'en 2015), de nombreux parents éprouveront des difficultés pour l'accueil de leurs enfants et donc pour exercer leur activité professionnelle.

A ce jour, aucun organisme formant des auxiliaires de puériculture, des puéricultrices ou des éducateurs de jeunes enfants n'existe en Meuse ; certes, quelques initiatives sont prises par des établissements d'enseignement pour favoriser la mise en place de formations, mais dont les effets ne pourront toutefois être constatés rapidement...

Face à ces difficultés, plusieurs options pourraient être envisagées sous réserve d'une validation réglementaire :

- ⇒ Par mécanisme dérogatoire, diminuer le taux de professionnels qualifiés en dessous de 40% sous réserve que l'accueil des enfants se fasse dans des conditions sécuritaires vérifiées.
- ⇒ Faire passer des personnes décrites au 2° de l'article R2324-42 du CSP dans la catégorie des professionnels qualifiés, en se fondant sur une démarche de validation des acquis de l'expérience.
- ⇒ Trouver d'autres solutions d'accueil lorsque les crèches n'ont plus les effectifs d'encadrement suffisant : mobilisation des places disponibles chez les assistants maternels, le cas échéant.

Au-delà, il paraît indispensable de conduire très rapidement une réflexion plus large sur l'offre et les conditions d'accueil de la petite enfance toutes professions confondues, en lien notamment avec les assistants maternels, le cas échéant au moyen d'expérimentations permettant de coordonner les interventions des professionnels.

Cela pourrait comporter par exemple des équipes mobiles de professionnels au niveau départemental spécialement formées susceptibles d'exercer à la fois au sein de ces structures ou à domicile, dans une logique de temps partagé ou encore des Maisons d'Assistants Maternels dédiées à l'accueil temporaire, des dispositifs de soutien à la formation ou à l'installation...

Il est, dans tous les cas, indispensable de prendre les dispositions nécessaires pour juguler l'hémorragie actuelle qui entrave de plus en plus les conditions de l'équilibre familial et social.

C'est pourquoi, le conseil communautaire de la CCDS réuni en séance plénière réclame un engagement fort de l'Etat portant sur :

- La mise en place de mesures permettant la poursuite du bon fonctionnement des crèches.
- La possibilité de titulariser les agents dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture sans passation d'un concours de la fonction publique alors qu'elles sont en possession d'un diplôme d'état validant leurs compétences.
- Un soutien dans la mise en œuvre de mesures favorisant le recrutement, la formation et le déploiement des professionnels de la petite enfance, le cas échéant au moyen d'expérimentations permettant d'optimiser la ressource humaine au regard des besoins des territoires ; elle rejoint en cela les préconisations de la Loi 3DS qui prévoit la mise en œuvre du droit à la différenciation concernant les départements métropolitains, notamment au travers de propositions de modification des lois et règlements relatifs à l'organisation et au fonctionnement des compétences départementales.
- Une première mise en application de ces possibilités par la modulation des pré requis en termes d'autorisation départementale concernant les compétences requises pour le recrutement des personnels des crèches dont les qualifications répondront ainsi à des

niveaux de certification plus accessibles, sous réserve des conditions sécuritaires adaptées (périodes de mise en situation professionnelle préalables au recrutement, etc...).

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

M. TRINOLI tient à remercier Mme LESSUISE pour l'article paru dans l'Est Républicain qui avait mis en lumière les difficultés de recrutement de nos crèches et qui a permis de trouver et de recruter deux agents.

24. QUESTIONS DIVERSES

- ↳ Le Président veut faire un point sur le programme voirie 2023. Il remercie d'abord les membres de la Commission pour leur travail et leur disponibilité. Il indique qu'il sera prévu la mise en place d'un programme d'ECF mais que cela n'est prévu au marché actuel et sera prévu l'année prochaine.

Pour 2023, il est prévu un global estimatif de 380 000 € d'investissement et de 80 000 € de fonctionnement notamment pour des liaisons entre villages.

Le reste des travaux demandés lors de la commission devront être décalés dans le temps.

Concernant l'éclairage public le Président indique que le travail est en cours et cite toutes les demandes émanant des communes.

- ↳ Mme BAILLEUX souhaite faire part d'informations données lors de réunion avec l'association des Maires de Meuse, en présence de l'association Addictions France, indiquant que l'addiction au tabac était très importante et qu'elle pouvait mettre des plaquettes à disposition.

Mme BREUIL tient à compléter les informations en rappelant que dans le cadre du contrat local de santé (CLS), la CCDS avait déjà des partenariats avec la ligue contre le cancer, l'association Addictions France et l'ADAPEI de la Meuse. Dans ce contexte plusieurs actions sont en cours, notamment l'action mois sans tabac sur octobre et novembre comme l'année passée. Des actions ont également lieu au sein de la MFR de Damvillers et font d'ailleurs l'objet de fiches actions dans le cadre du CLS.

- ↳ Mme BAILLEUX indique qu'il existe une petite subvention de la part de la fédération de chasse pour la fourniture de petits arbres.
Mme ANTOINE indique qu'un nouvel appel à projet en faveur des haies va également être lancé par le Département.

- ↳ Mme BAILLEUX indique que la Mission locale va ouvrir ses nouveaux locaux et qu'il est important de faire remonter les informations concernant les « Invisibles ».

- ↳ Mme BERTIN rappelle le très bon retour du forum des aidants qui a été une réussite.

La séance est levée à 22 H 30.

Ordre du jour :

1. Modification du nombre de membres du bureau communautaire.
2. Election au bureau communautaire.
3. Fixation du loyer du studio attenant à la Boulangerie de Dommary Baroncourt.
4. Vente de parcelles de terrain à la CIL.
5. Décisions budgétaires modificatives budget ZAE de Damvillers.
6. Classement de voiries communales relevant de l'intérêt communautaire.
7. Signature de conventions avec le Département de la Meuse concernant le réseau de chaleur à Damvillers.
8. Dépôt de dossiers de subvention dans le cadre du marché d'extension de la maison de santé de Damvillers : validation du nouveau plan de financement.
9. RPI du Bois Brûlé : Validation de la phase APD et du plan de financement modifié pour le dossier FEDER.
10. Autorisation de dépôt de dossiers de subvention d'investissement auprès de la CAF.
11. Reprise d'un véhicule de service par un concessionnaire et établissement d'une facture.
12. Climaxion : recherche de financements pour une étude photovoltaïque en autoconsommation sur le patrimoine intercommunal.
13. GEMAPI : Lancement des phases projet et complémentaires n°1 de la mission de maîtrise d'œuvre du programme de restauration des cours d'eau.
14. GEMAPI : Lancement d'une étude faune flore et habitat.
15. Lancement de la consultation du marché d'animation Natura 2000 2023-2025 et validation du plan de financement prévisionnel.
16. Accélérateur de transition énergétique : Lancement de la consultation de recrutement de prestataires pour les référentiels climat-air-énergie et économie circulaire et dépôt du dossier de demande de subvention.
17. Collecte des recyclables en porte à porte : choix de l'option du mode de collecte des recyclables.
18. Constitution d'un groupement de commandes avec les communes membres de l'EPCI pour l'achat de composteurs collectifs.
19. Vote de la répartition du FPIC.
20. Versement des subventions aux associations.
21. Fixation des tarifs des centres de loisirs été 2023.
22. Ouvertures, fermetures, modifications de postes.
23. Motion portant sur les difficultés de recrutement des professionnels de la petite enfance.
24. Questions diverses.

Conseillers présents :

- | | |
|------------------------|------------------------|
| ➤ ANTOINE Jocelyne | ➤ HAUPTMANN Gérard |
| ➤ BALLIEU Gilberte | ➤ JACQUES Philippe |
| ➤ BERTIN Célia | ➤ JEANJEAN Yannick |
| ➤ BIRCKEL Nicolas | ➤ JOZAN Michel |
| ➤ BIVER Eveline | ➤ LAMBERT Jean |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc | ➤ LE FRANCOIS Bertrand |
| ➤ BRELLE François | ➤ MACEL Noël |
| ➤ CAPUT Christophe | ➤ MICHELS Julien |
| ➤ CARLU Jean-Baptiste | ➤ MISSLER Jean-Marie |
| ➤ CLAUDE Laurence | ➤ NIVELET Matthieu |
| ➤ DAUTEL Hervé | ➤ PERGENT Christian |
| ➤ DELOUCHE Amélie | ➤ PERIGNON Alain |
| ➤ DUCHET Benoît | ➤ PIERRE Denis |
| ➤ DUCHET James | ➤ PIRAN Serge |
| ➤ FAUQUENOT Evelyne | ➤ POSTAL Anne |
| ➤ FRANCOIS Marie Odile | ➤ PROT Patrice |
| ➤ FRANTZ Christiane | ➤ SELLIER Hubert |
| ➤ FURINA Ernest | ➤ THIEBAUT Christian |
| ➤ GEORGES Denis | ➤ TRINOLI Massimo |
| ➤ GLORY Cyrille | ➤ |

Le Président



Jean Marie MISSLER

la secrétaire



Gilberte BALLIEU